



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 30 avril 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

Renouvellement des mesures départementales prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19

Selon Santé Publique France, le taux d'incidence dans le département du Cantal est de 156 cas pour 100 000 habitants, le taux de positivité de 5,22 % et le taux de variant de 89,8% pour la semaine glissante du 20 au 27 avril 2021.

Comme en témoignent ces indicateurs de suivi de l'épidémie, si la circulation du virus diminue légèrement ces derniers jours, on constate toutefois une forte pression hospitalière, avec 4 décès supplémentaires et 14 nouvelles hospitalisations constatées depuis ce début de semaine, lundi 26 avril. Au total, à ce jour, 45 personnes sont hospitalisées, 11 sont en soins critiques et 123 personnes sont décédées.

Dans ce contexte, nous ne devons donc pas baisser la garde, et continuer à appliquer strictement les protocoles sanitaires et mesures barrières, afin d'envisager la mise en œuvre des étapes de levée des restrictions annoncées par le Président de la République dans les meilleures conditions.

Aussi, en complément des mesures d'application nationale, le préfet a renouvelé, jusqu'au 17 mai, les mesures locales de lutte contre l'épidémie de COVID-19 précédemment en vigueur qui portent sur :

- **l'obligation de port du masque en extérieur dans certains lieux (arrêté préfectoral n°2021-487 du 29 avril 2021)**

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus :

- de 7h30 à 20h00, sur les communes d'Arpajon-sur-Cère, d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour, lorsqu'elles accèdent ou demeurent dans les rues dont la liste figure en annexe de l'arrêté ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- aux abords immédiats^(*), des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur sur l'ensemble des communes du Cantal, du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 et le samedi de 7h30 à 13h00, à l'exception des jours fériés ;
- aux abords immédiats^(*), des crèches sur l'ensemble des communes du Cantal, du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 et le samedi de 7h30 à 13h00 ;
- aux abords immédiats^(*) et dans toutes les gares ferroviaires du département de 7h30 à 20h00 ;
- aux arrêts des transports intra-urbains et inter-urbains du département de 7h30 à 20h00 ;
- aux abords immédiats^(*) de l'aérogare d'Aurillac de 6h30 à 22h00 ;
- sur les parkings des commerces et des zones commerciales du département de 7h30 à 20h00 ;
- participant à un rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de six personnes, qui ne sont pas soumis aux interdictions prévues à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

(*) Les abords immédiats sont définis par un rayon de 30 mètres autour des entrées et sorties des établissements.

- **les dispositions visant à limiter les rassemblements, propices à la diffusion du virus (arrêté n°2021-488 du 29 avril 2021)**

- La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite.
- La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et/ou audible depuis la voie publique est interdite.
- L'activité de livraison à domicile durant le couvre-feu est autorisée jusqu'à 22 heures. Les professionnels exerçant ce type d'activité devront être munis des justificatifs prévus au III de l'article 4 du décret n°2020-1310 susvisé.
- Les braderies, brocantes, et vide-greniers sont interdits.
- Dans les centres commerciaux de plus de 10 000 m², seuls certains magasins peuvent rester ouverts : magasins d'alimentation et de produits pharmaceutiques.
L'activité de retrait de commandes à l'intérieur des centres commerciaux dont les magasins sont fermés est interdite, y compris pour les restaurants et débits de boissons.

Par ailleurs, de manière générale, il est rappelé les rassemblements de plus de 6 personnes demeurent interdits.

Plus d'informations sur : www.cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC